

<b>ICA – conditions d’exportation porcs</b>	version	<b>COREE DU SUD</b>
	07/21	

1. Les porcs

- sont nés et ont été engraisés en Belgique  
OU
- sont nés en/au(x) France / Pays-Bas / Suède / Danemark / Finlande / Espagne / Irlande / Autriche / Suisse / Royaume Uni / **Portugal** et ont été élevés en Belgique durant les 3 derniers mois précédant l’abattage.

2. La ferme d’origine n’est pas située dans une zone placée quarantaine pour prévenir la diffusion de maladie.

3. La ferme d’origine est indemne :

- de charbon (anthrax) depuis au moins deux ans précédant l’abattage
- de brucellose depuis au moins trois ans précédant l’abattage;
- de la maladie d’Aujeszky (statut A3 of A4) depuis au moins un an précédant l’abattage.

4. Pendant la totalité de l’engraissement, les porcs n’ont pas été traités avec les antibiotiques suivants :

- Néomycine
- Virginiamycine
- Streptomycine
- Spiramycine
- Ampicilline
- Erythromicine
- Acide oxolinique

5. Au cours du mois précédant leur départ à l’abattoir, les porcs n’ont pas été traités avec du Flubendazole.

**6. Les porcs n’ont pas été vaccinés contre la peste porcine classique.**

\*\*\*\*\*